

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
31**

**Nombre de votants :
31**

**Date de convocation :
18 mars 2016**

**Date d'affichage :
31 mars 2016**

L'AN deux mille seize, le **24 mars 2016** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHANIER, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PAULET, PERGET (aux questions n° 5 à 9, n° 20, n° 24 à 32 et n° 34 à 40), Mmes PICHARD, RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Michèle SCHOTTEY

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Chantal RAMBAUX

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

Mme Agnès MOLLON, Conseillère Municipale
absente

M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué
absent aux questions n° 1 à 4, n° 10 à 19, n° 21 à 23 et n° 33

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Jean MAZERON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2016**

QUESTION N° 4

OBJET : Amortissement des immobilisations : modification de la durée d'amortissement du matériel informatique et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la commission 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 3 mars 2016.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette obligation ne s'applique que pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996.

Lors de sa séance en date du 25 octobre 1996, le conseil municipal s'est prononcé, dans le cadre de l'instruction comptable M14, sur la durée d'amortissement à appliquer en fonction des différentes catégories de biens. La ville de Riom applique donc depuis 1997 la technique des amortissements, les bâtiments (hors immeubles de rapport acquis à compter du 1^{er}/01/96) et la voirie n'étant pas concernés.

Aussi, pour ce qui concerne le matériel informatique, la durée d'amortissement a été fixée à 3 ans. Or, dans la mesure où le renouvellement des équipements informatiques (tels que les postes informatiques, les imprimantes et les serveurs) procède dans les faits d'une périodicité moyenne de l'ordre de 5 ans, il semble opportun de faire coïncider l'amortissement comptable avec cette durée.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement du matériel informatique, imputé au compte 2183, à 5 ans.

De plus, le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifie à compter du 1^{er} janvier 2016 les dispositions de l'article R 2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions d'équipement.

D'une part, les subventions d'équipement versées (chapitre 204) peuvent être amorties sur une durée maximale pouvant aller désormais jusqu'à 30 ans (15 ans actuellement) lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et jusqu'à 40 ans (30 ans actuellement) lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

D'autre part, les communes et leurs établissements publics ont désormais la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipement versées. Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768.

C'est pourquoi, compte tenu de l'optimisation budgétaire produite notamment sur la section de fonctionnement, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire pour les subventions d'équipement versées à des organismes publics tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre (notamment la durée de 15 ans pour l'amortissement des subventions finançant des biens immobiliers).

Le Conseil Municipal est invité à approuver les 2 modifications apportées au régime des amortissements telles que présentées ci-dessus, à savoir :

- **fixer la durée d'amortissement du matériel informatique à 5 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017,**
- **mettre en œuvre à compter du Budget 2016 le dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées dans les conditions précitées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 24 mars 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL